



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura



PREFET DU JURA

Arrêté n°2019/ 700

Objet : Tableau d'avancement au grade de Lieutenant 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels au titre de la promotion interne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2010-329 du 29 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° C2019-4 du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 relative au rapport sur les personnels ;

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B lors de sa séance du 1^{er} avril 2019 ;

ARRETEMENT

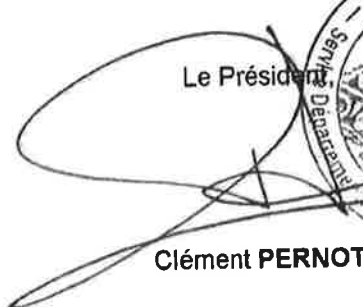
Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Jura est établi, au titre de l'année 2019 comme suit :


- 1- Gérald AZZI
- 2- Patrick BAYARD
- 3- Olivier GRILLOT
- 4- Bruno JARDON


Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet du Jura et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lons-Le-Saunier, le - 7 MAI 2019

Le Président,

Clément PERNOT



Le Préfet,

Richard WIGNON